

**MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE  
ET COUVERTURE DE LA COUR  
COMMUNE DE CASTILLON DU GARD**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
( C.C.T.P. )  
Lot 05 Carrelages - Faïences**

**MAITRE D'OEUVRE:**

M. Jacques COLLAVIZZA - Architecte DPGL  
6 Impasse des Aires - 30.210 CASTILLON DU GARD

**ECONOMISTE:**

M. Cédric RAGUES - ETCO  
18 Rue de la Viticulture - 34.440 COLOMBIERS

**MAITRE D'OUVRAGE:**

Commune de CASTILLON DU GARD

## **LOT N°05 : CARRELAGES - FAIENCES**

### **SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <b>A - PRESCRIPTIONS GENERALES DU LOT REVETEMENT DE SOLS :</b> | <b>3</b> |
| <b>1. CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF:</b>                          | <b>3</b> |
| <b>2. MISE EN ŒUVRE ET PROTECTIONS:</b>                        | <b>3</b> |
| <b>3. CONSISTANCE DES TRAVAUX:</b>                             | <b>3</b> |
| <b>4 . PREPARATIONS :</b>                                      | <b>3</b> |
| <b>5. TEXTES DE REFERENCES:</b>                                | <b>4</b> |
| 5.1 GENERALITES:   | 4        |
| 5.2 DECRETS ET REGLEMENTS:                                     | 4        |
| 5.3 NORMES - D.T.U. - REGLEMENTS:                              | 4        |
| <b>6. RESPECT ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE:</b>           | <b>4</b> |
| <b>7. GENERALITES :</b>  | <b>4</b> |
| <b>7. ECHANTILLONS :</b>                                       | <b>5</b> |
| <b>8. TYPE DE CARREAUX EN VARIANTE :</b>                       | <b>5</b> |
| <b>7. JOINTS :</b>   | <b>5</b> |
| <b>B - DESCRIPTION DES OUVRAGES :</b>                          | <b>6</b> |
| <b>0 . LIMITES DE PRESTATIONS :</b>                            | <b>6</b> |
| <b>1 . CARRELAGES GRES CERAME:</b>                             | <b>6</b> |
| <b>2 . CARRELAGES COLLES:</b>                                  | <b>7</b> |
| <b>3. PLINTHES:</b>  | <b>7</b> |
| <b>4 - FAIENCES :</b>  | <b>7</b> |

## **A - PRESCRIPTIONS GENERALES DU LOT REVETEMENT DE SOLS :**

### **1. CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF:**

- L'entrepreneur titulaire du présent lot doit prendre connaissance du descriptif tous corps d'états dans sa totalité
- Outre les prescriptions particulières à son lot, il devra se conformer au chapitre observation générales applicables à tous les corps d'états

### **2. MISE EN ŒUVRE ET PROTECTIONS:**

- L'entrepreneur devra prévoir pour tous ses ouvrages :
  - ⇒ Les fournitures, transport, coltinages, manutentions
  - ⇒ Façonnage, pose, percement, scellements et raccords nécessaire au parfait achèvement
  - ⇒ La Main d'œuvre et le matériel de mise en œuvre nécessaire
- D'une manière générale, tous les travaux nécessaire à la parfait exécution des ouvrages conformément aux règles de l'art et aux pièces du marché, même si ceux-ci ne sont pas expressement décrits au présent cahier des prestations techniques
- Le titulaire du présent lot devra assurer la protection de ses ouvrages tant au niveau du stockage qu'après leur installation et pendant toute la durée du chantier
- Jusqu'à la réception des ouvrages, l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité des matériaux et leur conformité aux prescriptions du marché

### **3. CONSISTANCE DES TRAVAUX:**

- Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :
  - ⇒ C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales)
  - ⇒ C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales), et C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes)
  - ⇒ C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
  - ⇒ R.C. (Règlement de la Consultation).
  - ⇒ A.E. (Acte d'Engagement).
- Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :
  - ⇒ Le C.C.T.P. avec les prescriptions générales et la description des ouvrages
  - ⇒ Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

### **4. PREPARATIONS :**

- L'Entrepreneur, avant la remise de son offre, se sera rendu sur place afin de juger des difficultés et sujétions nécessaires à la réalisation des travaux ; avant toute intervention, il aura repéré les zones concernées et les ouvrages et réseaux existants s'il y a lieu et fait le nécessaire auprès des services publics compétents (eau, PTT, Gaz, EDF...).
- Avant le début des travaux, l'Entreprise aura protégé les ouvrages alentours notamment les arbres conservés le nécessitant par mise en œuvre de palissades ou tout autre moyen approprié ; toutes les précautions nécessaires seront prises quant à la tenue des ouvrages pendant les travaux : étalements, échafaudages, renforts provisoires, confortation...

## **5. TEXTES DE REFERENCES:**

### **5.1 Généralités:**

- L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.
- En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi. La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

### **5.2 Décrets et règlements:**

- Code du travail
- Règles de mitoyenneté.
- Arrêté du 21 Septembre 1982 concernant les logements accessibles aux handicapés physiques
- Cette liste n'est pas limitative

### **5.3 Normes - D.T.U. - Règlements:**

- D.T.U. 53-1: Revêtement de sols textiles.
- D.T.U. 53-2: Revêtement de sols plastique collé.
- Règles PS92: Règles de construction parasismiques
- Normes françaises éditées par l'AFNOR
- Avis techniques édités par le C.S.T.B.
- Et d'une manière générale, l'ensemble des textes, normes et D.T.U. applicables aux ouvrages concernés par le présent document.

## **6. RESPECT ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE:**

- L'Entrepreneur du présent lot doit se conformer, aux réglementations acoustique et thermique en vigueur, aux prescriptions du C.P.T.C. et à l'étude thermique jointe au DCE.
- En conséquence, les matériaux, matériels et procédés de construction doivent permettre de ne pas dépasser les niveaux de pression acoustique réglementaires à l'intérieur des locaux en tenant compte de la nature, de la fonction et des bruits engendrés par les locaux contigus ou espaces extérieurs.
- Afin d'obtenir tous renseignements nécessaires au respect de ces exigences, il prend contact avec les Entrepreneurs des autres Corps d'état.

## **7. GENERALITES :**

### **Généralités**

L'Entreprise retenue pour le présent lot aura à sa charge, outre les travaux de revêtements de sols et revêtements muraux collés proprement dits, les prestations suivantes :

- Réception des supports lorsqu'ils ne sont pas à la charge du présent lot : surfacages sols et murs, planéité, équerrages, cotes, vérification des traits de niveaux notamment (l'exécution des travaux constituant une acceptation desdits supports).
- Études et plans d'appareillage avec calepinage des revêtements y compris sujétions pour traversées diverses par les lots techniques.
- Protection des ouvrages et nettoyage général en fin de travaux de tous les sols et de toutes les surfaces murales des locaux concernés et ce en supplément au nettoyage courant après coulage des joints prévu au Cahier des Clauses Spéciales DTU n°52.1.
- Coordination avec les autres corps d'état pour sorties diverses, réservations, coupes.

### **Important :**

La pose des revêtements prescrits devra impérativement être effectuée avec le plus grand soin et le maximum de précision et de finition.

Un soin tout particulier sera apporté à :

- \* L'alignement des joints.
- \* La planimétrie d'ensemble ; tout affleurement perceptible au pied sera obligatoirement corrigé. tolérance de planéité : 2mm sous la règle de 2m.
- \* L'application du produit d'étanchéité dans les douches.

Tout ouvrage jugé irrecevable sera démolé et refait ; tout carreau défectueux, ébréché, écaillé, fendu ou brisé sera changé et ce jusqu'à la réception des ouvrages.

### **7. ECHANTILLONS :**

A l'appui de son offre, et a fortiori pour des revêtements en variante au DCE, l'Entrepreneur devra remettre les échantillons des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Dans tous les cas, les échantillons seront soumis au Maître d'Ouvrage et à l'Architecte pour approbation. Aucune commande ne pourra être faite avant acceptation ; faute pour lui de remplir cette obligation, l'Entrepreneur ne pourra arguer un refus des matériaux mis en oeuvre de la part du Maître d'ouvrage.

A l'exécution, l'aspect et les caractéristiques des matériaux seront rigoureusement identiques aux échantillons acceptés.

### **8. TYPE DE CARREAUX EN VARIANTE :**

Dans le cas où le type de revêtement (carrelages ou faïences) proposé par l'Entreprise différerait de celui donné en référence dans le descriptif, l'Entreprise devra fournir dans son offre, en plus des échantillons, une documentation complète comportant toutes caractéristiques techniques et classement (classement UPEC pour carrelage notamment).

### **7. JOINTS :**

Ils seront réalisés conformément au D.T.U. n° 52.1.:

- Joint périphériques et de fractionnement : ils seront réalisés conformément au D.T.U.
- Joint du support : tout joint de fractionnement de la forme ou du support sera poursuivi dans le revêtement, rempli par un joint élastomère et réalisé par joint ébonite.
- Joint de dilatation : ils seront poursuivis dans le revêtement et recouverts d'un couvre-joint en aluminium anodisé gris à la charge du présent lot .
- L'Entreprise aura inclus dans sa remise de prix la fourniture au Maître d'Ouvrage de surface supplémentaire pour chacun des types de revêtements posés, pour entretien et changement éventuel de carreaux hors garantie.

## **B - DESCRIPTION DES OUVRAGES :**

### **0 . LIMITES DE PRESTATIONS :**

- Type et marques des produits seront transmis pendant le mois de préparation.
- Echantillons des différents revêtements de sols, faïences, etc... à fournir lors des premières réunions de chantier pour choix de l'architecte
- Réception du support auprès du lot gros œuvre à effectuer avant toute intervention
- L'ensemble des documents techniques d'exécution seront transmis au bureau de contrôle pour avis avec copie au maître d'ouvrage et maître d'œuvre avant tous travaux.  
L'ensemble de ces documents ainsi que les documents complémentaires demandés cour chantier devront être transmis dans les délais impartis.
- L'étude thermique réalisée par le BET ICOFLUIDES est jointe au présent DCE .  
L'ensemble des travaux réalisés devront être conformes à cette étude thermique.

### **1 . CARRELAGES GRES CERAME:**

#### **Description**

- Supports:
  - Dallage existant au droit des sanitaires, dégagement et salle du conseil
  - Dalle créée au droit de la salle des mariages
- Réception du support auprès du lot "GROS ŒUVRE" au droit de l'extension réalisée.
- Fourniture et mise en place d'un film polyan remonté en mur.
- Fourniture et scellement sur planchers de carreaux grès cérame de chez CERABATI ou équivalent, classés: U3 P3 E3 C2.
- Dimensions : 40 x 40cm: en grès cérame
- Pose avec mortier dosé à 350 kgs/m3 de ciment CPA 45 sur polyane 150 microns, sable granulométrie 0,08/5 mm lavé exempt de toute fine, mortier malaxé mécaniquement.
- Jointement avec mortier prêt à l'emploi de couleur grise.
- Couleur : au choix du maître d'œuvre sur présentation d'échantillons dans une palette de 10 coloris avec possibilité de choix distinct par bâtiments.
- Alignement des joints: suivant plans de calepinage de l'architecte.
- Planimétrie :
  - Pas de flèche supérieure à 2 mm sous règle de 2 m.
  - Absence totale de ressaut entre 2 carreaux mitoyens.
- Qualité du parement : le revêtement sera livré au Maître d'Ouvrage exempt de carreaux fendus, ébréchés ou écaillés.

#### **Sujétions:**

- L'épaisseur des chapes seront adaptées en fonction de la réservation existante au droit du dégagement et des sanitaires
- Y compris fourniture et mise en place de joints de fractionnement et de dilatation traités suivant normes et avis techniques.
- Calepinage des carrelages suivant plans et détails Architecte
- Travaux comprenant une forme de pente dans la chape de pose pour rattrapage du niveau entre le sol de la salle des mariages et la salle du Conseil.

#### **Localisation:**

Suivant plans Architecte

- Carrelage du dégagement devant les sanitaires
- Carrelage des sanitaires
- Carrelage de la salle des mariages suivant plans Architecte
- Carrelage de la salle du conseil et Bureau 2.

## **2 . CARRELAGES COLLES:**

### **Description**

- Réception du support auprès du lot "GROS ŒUVRE"
- Fourniture et pose à la colle sur l'escalier BA de carreaux grès cérame de chez CERABATI ou équivalent, classés: U3 P3 E3 C2.
- Dimensions : 30 x 30 cm: en grès cérame
- Pose à la colle sous avis techniques et adaptées au support et localisation.
- Jointement avec mortier prêt à l'emploi de couleur grise.
- Couleur : au choix du maître d'œuvre sur présentation d'échantillons dans une palette de 10 coloris avec possibilité de choix distinct par bâtiments.
- Alignement des joints: suivant plans de calepinage de l'architecte.
- Planimétrie :
  - Pas de flèche supérieure à 2 mm sous règle de 2 m.
  - Absence totale de ressaut entre 2 carreaux mitoyens.
- Qualité du parement : le revêtement sera livré au Maître d'Ouvrage exempt de carreaux fendus, ébréchés ou écaillés.

### **Sujétions:**

- Travaux comprenant la fourniture et mise en place de bandes de vigilances intégrées et non rapportées au droit du palier d'arrivée
- Travaux comprenant la fourniture et mise en place de nez de marches anti-dérapant intégrés
- Travaux comprenant le traitement du contraste visuel au droit des premières et dernières contremarches.

### **Localisation:**

- Au droit de l'escalier créé d'accès à la terrasse suivant plans Architecte

## **3. PLINTHES:**

### **Description :**

- Fourniture et pose à la colle agréée de plinthes droites assorties aux carrelages et de même qualité
- Format des plinthes: 8 cm x 40cm au droit des autres locaux
- Jointement avec mortier prêt à l'emploi de couleur gris.
- Travaux comprenant toutes coupes, joints, angles rentrants et angles saillants.
- Chutes, finitions et raccordements.

### **Sujétion:**

- Plinthes avec coupes d'onglet au droit des angles.
- Travaux comprenant la réalisation de socles carrelés au droit des réseaux apparents

### **Localisation :**

- Sur l'ensemble des locaux recevant du carrelage sauf au droit des sanitaires
- Plinthes à crémaillère au droit de l'escalier créé d'accès à la terrasse
- Compléments de plinthes au droit des cloisons créées sur les locaux carrelés.

## **4 - FAIENCES :**

### **Description :**

- Fourniture et pose à la colle de faïences, dimensions 20 x 20cm à joint minces traités au ciment blanc.
- Supports:
  - Murs existants

- Cloisons plaques de plâtre
- Couleur: Faïence blanche avec incorporation de carreaux de couleurs. Couleur au choix du maître d'ouvrage sur présentation d'une palette de 20 couleurs (4 choix minimum seront retenus)
- Baguettes d'angles arrondies en PVC.
- Hauteurs:
  - Au droit des sanitaires: Hauteur 1.80 sur l'ensemble des murs
  - Au droit de l'évier: Hauteur 0.60m au dessus du plans de travaux, y compris retours

**Sujétions :**

- Y compris la réalisation de joints d'étanchéité à la pompe de type RUBSON anti-moisissure ou équivalent au droit des appareils sanitaires
- Y compris réalisation de joints à la pompe en partie haute de l'ensemble des faïences.

**Localisation :**

Suivant plans Architecte:

- Au droit des sanitaires
- Au droit de l'évier